

Déchets

Guide pratique 2023

Agnetz
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Bury
Cambronne-lès-Clermont
Catenoy
Clermont
Erquery
Etouy
Fitz-James
Fouilleuse
Lamécourt
Maimbeville
Mouy
Neuilly-sous-Clermont
Nointel
Rémécourt
Saint-Aubin-sous-Erquery

PAYS DU
CLERMONTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les déchets c'est mon affaire !

Édito

Si 2022 a vu le poids global de nos « ordures ménagères » baisser de 500 tonnes grâce à votre engagement, plaçant notre communauté de communes parmi les 3 meilleures de l'Oise, 2024 marquera un tournant dans la politique du tri des biodéchets.

Les biodéchets sont essentiellement composés de nos épiluchures et restes de repas. Jetés à la poubelle, il génère un coût inutile de ramassage et de traitement par incinération avec leur lot d'émission de gaz à effet de serre. Triés, ils peuvent être valorisés facilement en un terreau fertile : le compost.

Ainsi, dans moins d'un an, la loi nous obligera à trier nos biodéchets. Pour cela, la Communauté de Communes du Clermontois a anticipé et vous met, dès maintenant et gracieusement, des composteurs individuels et collectifs à disposition.

Obligatoire au 1^{er} janvier 2024, c'est aujourd'hui qu'il faut s'y mettre !

Lionel Ollivier

Président du Pays du Clermontois

Jean-Claude Pellerin

Vice-président Environnement / Déchets

Sommaire

2-3	À vos marques, prêt, compostez !
4	Règles de collecte mécanisée
5	Règles de collecte non mécanisée
5	Refus de collecte
6 - 7	Le tri fait un carton
8	Les déchets verts
9	Et maintenant, il reste quoi dans ma poubelle
10 - 11	Le tri en verre et contre tout
12 - 13	Déchèterie de Breuil-le Sec
14 - 15	Déchèterie de Bury
16	Réemploi
17	Sauvons les meubles
18 - 19	Calendrier de collecte des déchets
20	Le coût de vos déchets



Le compost c'est quoi ?

Le compost est le résultat de la transformation de nos déchets d'origine végétale associant **matières humides** (déchets de cuisine et potagers) et **matières sèches** (herbes sèches...). Le compostage permet de valoriser vos déchets verts dans une démarche de développement durable, en produisant un amendement de qualité pour vos plantes.

Demandez gratuitement votre composteur !

Obtenez gratuitement un composteur en bois !

Habitats collectifs : des solutions existent aussi pour vous... N'hésitez pas à nous contacter !

Informations et réservations

www.pays-clermontois.fr (démarches en ligne)

☎ 03.44.50.85.00

@ composteur@pays-clermontois.fr



À VOS MARQUES, PRÊT, COMPOSTEZ !



Je dépose dans mon composteur :



Déchets acceptés



DÉCHETS DE CUISINE : épluchures, fruits et légumes abîmés, coquilles d'œuf, reste de repas d'origine végétale, filtre à café, sachet de thé, essui-tout et mouchoirs en papier, carton d'emballage non imprimé, tonte de gazon, fleurs fanées.

DÉCHETS BRUNS : feuilles mortes, herbes indésirables sèches, copeaux de bois non traités, écorces, paille et foin, broyats.



Déchets non acceptés



Viandes et poissons, cendres en grandes quantité, matières grasses, os, cigarettes, charbon de barbecue...



LES BONS CONSEILS

→ Pour éviter les mauvaises odeurs, pensez à aérer et mélanger toutes les catégories de déchets. Ajouter autant de matières brunes que de matières vertes.

→ Pour ne pas attirer les rongeurs, évitez les restes contenant de la viande. Recouvrez les fruits de matières sèches. Ajoutez également un grillage à poule au fond du composteur.

→ Pas de besoin d'un composteur, le compost se fait aussi très bien en tas dans votre jardin (surtout si vous avez de grandes surfaces !).

OBLIGATOIRE à compter du 1^{er} janvier 2024, c'est aujourd'hui qu'il faut s'y mettre !



RÈGLES

DE COLLECTE MÉCANISÉE

01

Poignées des bacs
côté habitation



02

Alignement sur les
marquages au sol



03

Pas de sacs ou vrac
sur ou à côté du bac



04

Véhicules stationnés à
50 cm min des bacs



Communes concernées : Agnetz • Breuil-le-Sec • Cambronne-lès-Clermont • Catenoy • Erquery • Etouy • Fouilleuse • Lamécourt • Maimbeville • Neuilly-sous-Clermont • Nointel • Rémécourt • Saint Aubin-sous-Erquery

SI CES RÈGLES NE SONT PAS RESPECTÉES, VOTRE BAC NE

RÈGLES

DE COLLECTE NON MÉCANISÉE



Communes concernées : Breuil-le-Vert • Bury • Clermont • Fitz-James • Mouy

Règles de **collecte**

- Positionnement des bacs devant votre habitation
- Poignées des bacs côté route
- Pas de sacs ou de vrac sur ou à côté des bacs
- Véhicules stationnés à 50 cm min des bacs

POURRA PAS ÊTRE COLLECTÉ !

Refus de collecte

(concerne toutes les communes)

Votre conteneur n'a pas été collecté et vous constatez qu'il a été scotché par nos agents, en voici les raisons :

Votre poubelle n'a pas été collectée pour le motif suivant :



POUBELLE NON CONFORME

Seule la poubelle fournie par la Communauté de communes est collectée

Pros : seules les poubelles marquées « Déchets Pro' » sont collectées

Pour bien connaître les règles de tri, consultez :

- le guide des déchets ménagers
- le site internet www.pays-clermontois.fr

Déchets Pro'
Contact 03 44 50 85 03

PAYS DU
CLERMONTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Votre poubelle (ou votre sac) n'a pas été collectée pour le motif suivant :



CONTIENT DES ERREURS DE TRI

Vous devez trier son contenu

Pour bien connaître les règles de tri, consultez :

- le guide des déchets ménagers
- le site internet www.pays-clermontois.fr

Communauté de communes du Clermontois
03 44 50 85 00

PAYS DU
CLERMONTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Votre bac (ou votre sac) sera collecté lorsque le tri sera effectué.

Pour connaître les règles de tri, consultez ce guide ou bien rendez-vous sur notre site internet (en scannant ce QR-code) :



LE TRI, FAIT UN CARTON !



Règles de collecte

Sacs de tri (communes de Breuil-le-Vert, Clermont et Mouy) :

- À récupérer en mairie, déchèterie, ou pour les habitants de Clermont, à la Communauté de Communes du Clermontois.
- Ne mettez pas les sacs dans une poubelle mais directement sur le trottoir.
- Il vous est possible de sortir plusieurs sacs et de placer les cartons plus volumineux à côté.

Il est interdit d'utiliser les sacs pour les déchets verts, ordures ménagères ou la déchèterie.

Bacs de tri (les autres communes).

- Un seul par foyer autorisé.
- Le bac fourni ne vous appartient pas. En cas de déménagement, il doit rester sur place, sinon son coût vous sera facturé.
- Il vous incombe d'utiliser votre bac conformément à sa destination et de le maintenir en bon état général et de propreté (obligation de nettoyage).
- Le bac jaune est réservé au tri et ne doit pas être utilisé pour la collecte des déchets verts ou ordures ménagères.

DATES DE DISTRIBUTION DES SACS DE TRI

- **13 mai 2023** - matin : marché de Clermont / après-midi : marché de Mouy
- **23 sept. 2023** - matin : marché de Clermont / après-midi : marché de Mouy



**Pensez au
« STOP PUB »
sur votre boîte aux
lettres pour limiter
l'utilisation de papier.**

À récupérer dans
votre mairie ou à
la Communauté
de communes du
Clermontois.

**STOP
PUB**

**NON
ALPHABÉTISE
OUI
DES JOURNAUX
DIGITALISÉS**

LES BONS RÉFLEXES

- Verser les déchets en vrac dans le sac ou le bac jaune
- Inutile de laver les emballages
- Ne pas déchirer les emballages en petits morceaux
- Séparer les matières quand elles sont différentes
- Laisser les bouchons sur les bouteilles plastiques
- Ne pas emboîter les déchets (ex. : pots de yaourt)



Déchets acceptés

Les papiers



Journaux, prospectus, magazines, enveloppes, papiers de bureaux, cahiers...

Les emballages papier



Sacs, sachets, boîtes, cartons, briques avec leur bouchon...

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

Les emballages plastiques



Bouteilles et flacons avec leur bouchon, pots, boîtes et barquettes, sachets, tubes, sacs, films...

Les emballages métal



Bidons, aérosols, conserves, barquettes, canettes, tubes, couvercles, capsules...



Déchets non acceptés



Masques, mouchoirs, couches, essuies tout, gants, vaisselles cassées

**UN DOUTE,
UNE QUESTION ?**

+ D'INFO !

- www.smdoise.fr
- www.consignedetri.fr
- **guide du tri à télécharger**



LES DÉCHETS VERTS

(HORS DÉCHETS ALIMENTAIRES)

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

du 13 mars au 16 juillet 2023
et du 13 août au 3 décembre 2023

et toute l'année en déchèterie !

Règles de collecte

- Pour être collectés, vos déchets verts devront être présentés **uniquement** dans le bac fourni par la Communauté de communes du Clermontois.
- Les petits branchages, d'une longueur maximale d'un mètre, doivent être présentés en fagots liés avec de la ficelle ordinaire (qui se composte) dans la limite de 4 fagots par collecte.

Gestion des contenants

Un seul bac de 240 litres par foyer autorisé + 4 fagots.

- Le bac fourni ne vous appartient pas. En cas de déménagement, il doit rester sur place, sinon son coût vous sera facturé.
- Le bac est réservé aux déchets verts, il vous incombe de l'utiliser conformément à sa destination et de le maintenir en bon état général et de propreté (obligation de nettoyage).
- le bac ne doit pas être utilisé pour la collecte des déchets ménagers ou du tri.

RAPPEL

Le brûlage des déchets verts est interdit par les règlements sanitaires départementaux et passible d'une amende. 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente...

Circulaire ministérielle du 18 novembre 2011.



Déchets acceptés



Tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages, petits branchages, végétaux flétris...



Déchets non acceptés



Fruits tombés, pots de fleur, film plastique, souches, terre et gravats, fumier et litière d'animaux, déchets alimentaires

**Pensez au mulching et paillage des sols
pour réduire vos déchets verts !**

ET MAINTENANT, IL RESTE QUOI DANS MA POUBELLE ?

PAYS DU
CLERMONTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Règles de collecte

- Disposez vos déchets dans un sac fermé avant de le jeter dans le bac et veillez à le sortir la veille au soir (après 19h) uniquement si son remplissage est supérieur à la moitié.
- Positionnez le bac sur le trottoir conformément aux règles appliquées dans votre commune (pages 3/4).
- Retirez le bac dès que possible après le passage du camion pour ne pas gêner la circulation.

Gestion des bacs

- Un seul bac par foyer autorisé.
- Le bac fourni ne vous appartient pas. En cas de déménagement, il doit rester sur place, sinon son coût vous sera facturé.
- Le bac est réservé aux déchets ménagers, il vous incombe de l'utiliser conformément à sa destination et de le maintenir en bon état général et de propreté (obligation de nettoyage).
- Le bac ne doit pas être utilisé pour la collecte des déchets verts ou du tri.

UN SOUCI DE BAC ?

Bac volé ou endommagé ?
Besoin d'un bac plus petit ou plus grand ?

Contactez nous au 03 44 50 85 00



Ce qui va dans le bac OM



Vaisselle en verre, couches usagées, gants, mouchoirs, lingettes jetables, essuie-tout, restes alimentaires non compostables



Ce qui va à la déchèterie



Appareils électriques ou électroniques, déchets dangereux, gravats ou autres déchets de construction, déchets verts, pots en céramique, rouleaux de papiers, jouets cassés, ampoules

LE TRI EN VERRE, ET CONTRE TOUT !



Règles de collecte

→ Le verre est recyclable à l'infini. Le tri se fait **uniquement** dans les points d'apports volontaires (PAV), présents dans les communes du Pays du Clermontois (liste en page 11).



Déchets acceptés



Bocaux, pots et bouteilles en verre
sans bouchons ni capsules



Le verre collecté est ensuite amené chez Everglass à
Rozet-Saint-Aubin dans l'Aisne



Déchets non acceptés



Vaisselle, faïence, porcelaine, potes en terre,
ampoules, vitres, miroirs, vases...

Le tri du verre c'est dedans, pas devant !



DÉPÔTS SAUVAGES
SUR LE TROTTOIR, jusqu'à

1500 euros
d'amende

Il est interdit de déposer ou de jeter des ordures,
déchets, déjections, matériaux, liquides ou tout
autre objet de quelque nature que ce soit sur les
plateformes des PAV sous peine de sanctions.

LES POINTS D'APPORT DU VERRE, DANS VOTRE COMMUNE

Agnetz

- Ronquerolles - rue de l'Abbaye
- Place des Déportés - rue de Fay
- Parking Aldi
- Salle Sainte Agnès
- Face au stade
- Maison du Bâtiment

Breuil-le-Sec

- Ancien étang
- rue de la Soie
- Stade, vestiaires
- ZAC de l'Aubier
- Autreville, route de Nointel
- Rue de Crapin
- Rue Guynemer

Breuil-le-Vert

- Parking nouveau cimetière
- Place Didier Dubois
- Parking Auchan
- Impasse des Sources - Giencourt

Bury

- Parking magasin Kandy
- Rue de Beauvais (arrêt de bus)
- Stade de la Rosette
- Parking cimetière - rue Pasteur
- Parking cimetière - rue F. Buisson
- Parking de l'école de St Epin

Cambronne-lès-Clermont

- Ars
- Sortie Ars
- Eglise - Parking rue de Clermont
- Vaux

Catenoy

- rue de Courcelles
- rue des Sources

Clermont

- Parking centre socio-culturel
- Parking Intermarché
- rue Eugène Delahoutre
- rue du Verger
- Salle André Pommery
- Place Vohburg
- rue du Pont de Pierre
- rue du pied du Mont
- Parking de la Gare
- rue Emile Zola
- rue Henri Breuil
- rue Victor Hugo / Alexandre Dumas
- rue de Fay

Erquery

- rue de la République

Etouy

- Près de la Fontaine aux Bois
- Parking du cimetière

Fitz-James

- Parking rue Jules Ferry
- rue Louis Aragon
- rue du Blamont
- rue Ernest Renant
- Parking Intermarché
- rue Louise Michel

Fouilleuse

- rue des Vignettes

Lamécourt

- Place de l'Eglise

Maimbeville

- rue de l'Ormaie

Mouy

- rue de Noeud
- rue de Heilles
- rue du 19 mars 1962 (parking)
- rue Léon Bohard (parking)
- rue du 11 novembre 1918 (parking)
- rue du Général Leclerc (parking)
- rue R. Bouchinet (HLM des Platanes)
- Parking du cimetière
- Place Pierre Sémard (Gare)
- rue Jean Jaurès

Neuilly-sous-Clermont

- rue de la Ferme
- rue de la Commanderie
- Avenue des Biches - Auvillers
- Grande Rue

Nointel

- rue de la Croisette
- Place Publique
- rue du Château

Rémécourt

- Face à la Mairie

Saint Aubin-sous-Erquery

- Face à la Mairie

DÉCHÈTERIE

DE BREUIL-LE-SEC

ZA de la Ferme des Sables • 60840 Breuil-le-Sec
Tél. **03 44 50 85 00** • www.pays-clermontois.fr
(gestionnaire : CC du Clermontois)

	Matin	Après-midi	
		1 ^{er} mars au 31 octobre	1 ^{er} nov. au 28 fév.
Lundi	Fermé		
Mardi	9h/12h	13h30/18h	13h30/17h
Mercredi			
Judi			
Vendredi			
Samedi			



Obtenez votre carte en scannant ce QR Code.
Plus d'infos sur www.pays-clermontois.fr



N'OUBLIEZ PAS...

Lors de votre passage, vous devez présenter votre
carte de déchèterie et
une pièce d'identité.



Piles et batteries



Cartouches d'encre



Radiographies



Ampoules et néons



Ferrailles et métaux non ferreux*



Cartons

Gros cartons d'emballage, cartons
propres, secs et pliés.



Mobilier

Tables, chaises, matelas, canapé, armoires,
couette et oreillers, textile de décoration (rideau,
voilage, tringles, stores, tapis...)



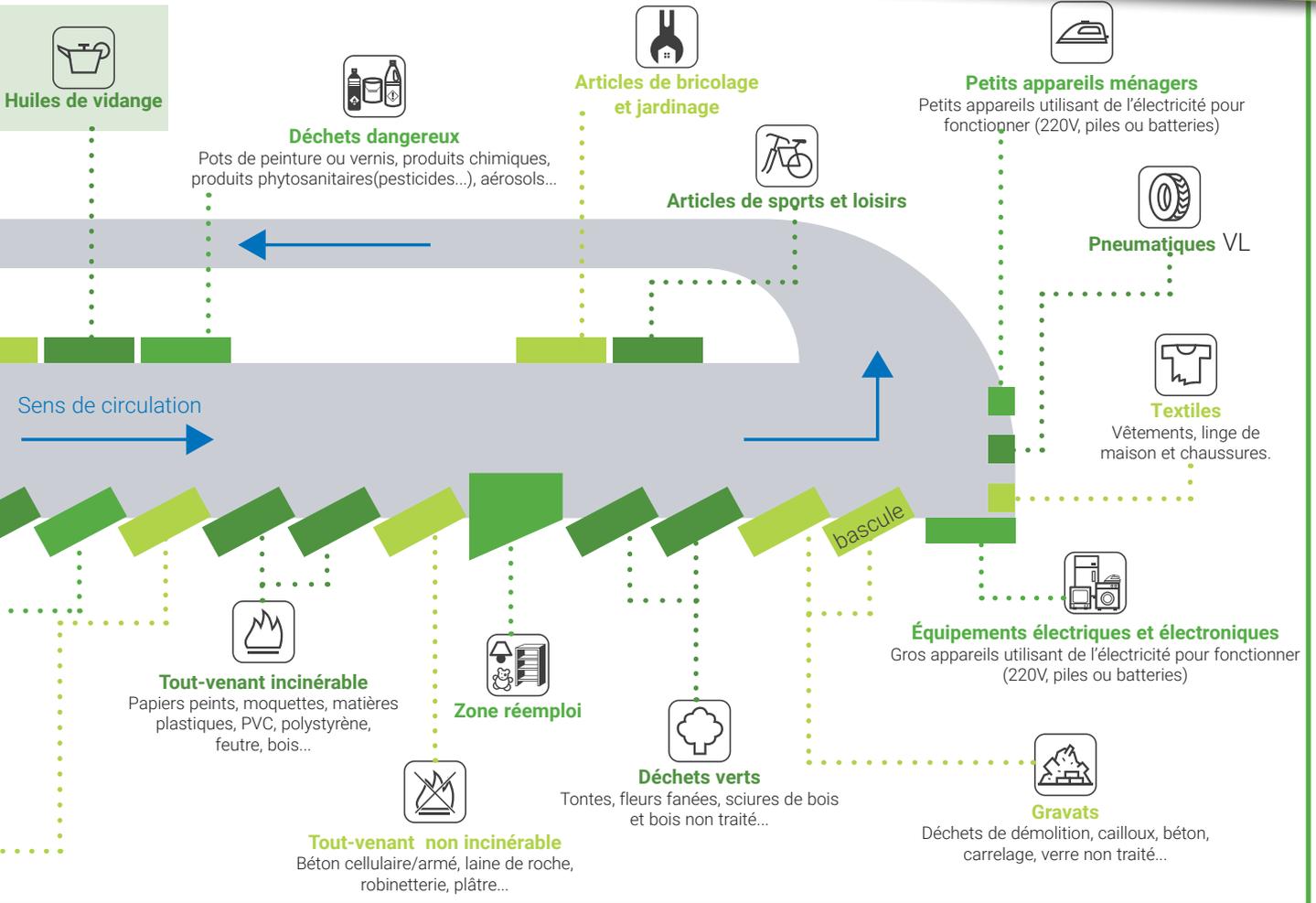
Huiles végétales

Huiles de friture

i
Accueil



PLAN DES BENNES



DÉCHÈTERIE

DE BURY

Le SMDO collecte votre ancien matériel médical pour permettre son réemploi.

1. Merci de vous adresser à nos agents de déchèterie. SMDO

ZA du Bois Noir • 60250 Bury
Tél. **03 44 38 29 00** • www.smdoise.fr
(gestionnaire : SMDO)

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h/18h
Mardi	9h/12h	
Mercredi		
Judi		
Vendredi		
Samedi		

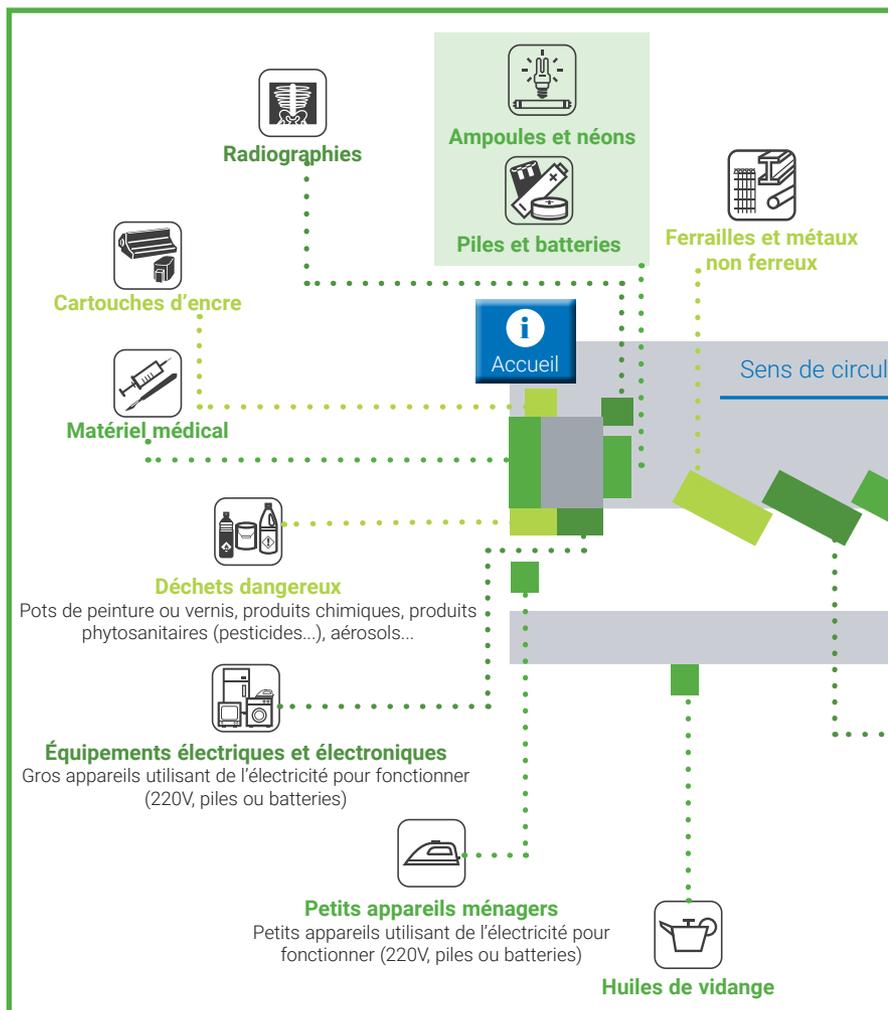
La déchèterie est fermée les jours fériés.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour obtenir votre carte d'accès, rendez-vous sur www.smdoise.fr
(en scannant ce QR Code)

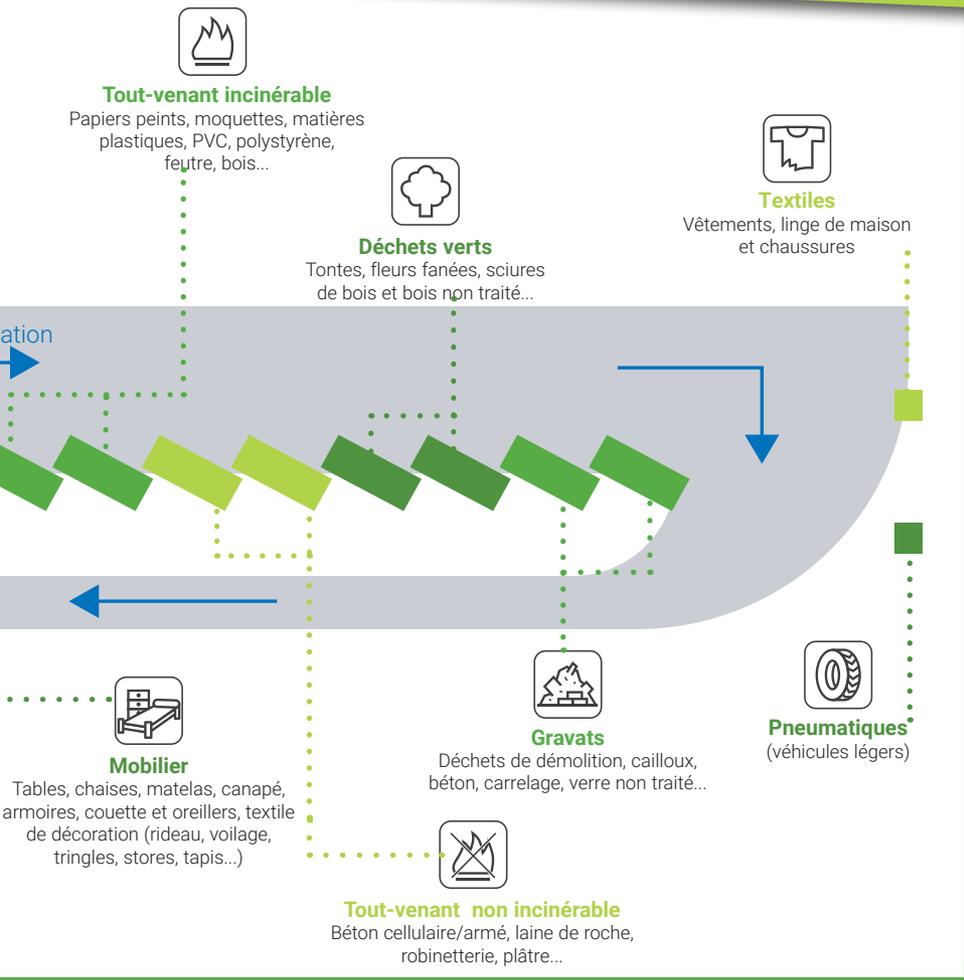


Ou directement à l'accueil de la déchèterie





PLAN DES BENNES



DÉCHETS AMIANTÉS ?

DES SOLUTIONS EXISTENT !

La Communauté de communes ne collecte plus les **déchets contenant de l'amiante**

De 2008 à 2013, la Communauté de communes a organisé des collectes de déchets contenant de l'amiante. Ces collectes ont dû être arrêtées en raison de l'évolution de la législation qui aurait conduit à une organisation et des investissements trop lourds : mise en place d'une installation spécifique pour la décontamination des salariés et des équipements après intervention.

Quelles **solutions** ?

Situées dans l'Oise, deux entreprises spécialisées peuvent prendre en charge vos déchets contenant de l'amiante :

Ortec Services Environnement

Téléphone : 03 44 38 36 00

Attitude Environnement

Téléphone : 03 44 51 50 50

Rappel

Ces déchets sont dangereux et présentent un risque important pour la santé des personnes qui les manipulent. Ne jamais les casser, tronçonner, percer, poncer... Le dépôt sauvage de ce type de déchets est sévèrement puni par la loi.

REEMPLOI

à Breuil-le-Sec

Donnez une **seconde vie** à vos objets !

Ne jetez plus vos objets dont vous ne vous servez plus, offrez leur une nouvelle vie en les déposant dans notre local dédié au réemploi.

Situé **au centre de la déchèterie de Breuil-le-Sec**, un local de 50m² vous permet de déposer des objets pouvant encore servir.

L'espace de réemploi vous accueille aux mêmes jours et horaires que la déchèterie.



Objets acceptés

Électroménager en état de fonctionnement, petits meubles (chaises, chevets...), livres, jouets, petits outils de bricolage et jardinage, bibelots et vaisselle, objets décoratifs, matériel de puériculture, équipement de sport...

en **BON ÉTAT ET RÉUTILISABLES**



Objets non acceptés

Encombrants, objets cassés, sales, non réutilisables

Pensez à l'**éco-participation**

Depuis 2006, tous les produits électriques et électroniques vendus sont soumis à l'éco-participation DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Grâce à cette taxe, votre électroménager peut-être repris en magasin pour être recyclé.

Ne l'apportez plus en déchèterie, déposez-le directement en magasin.

- de gaspillage + de réemploi



SAUVONS

LES MEUBLES

Règles de collecte

Enlèvement des encombrants à votre domicile :
Nous vous fixons un rendez-vous, selon le planning du service,
pour la prise en charge de vos objets (1m³ max par RDV).

Merci de veiller à démonter les meubles quand cela est possible
et à enlever les vitres et les miroirs qui ne sont pas récupérés.

**Ce service est exclusivement réservé aux particuliers,
sur rendez-vous au 03 44 50 85 00.**



Encombrants acceptés



Gros électroménager : machine à laver, sèche-linge,
frigo, lave-vaisselle, congélateur...
Gros meubles : fauteuil, canapé, table,
armoire, matelas, lit, salon de jardin...



Encombrants non acceptés

Télévision, micro-ondes...
Tout objet pouvant rentrer dans une voiture



Trucs et astuces

Faire enlever ses encombrants à domicile coûte très cher. Il vaut mieux privilégier les solutions ci-dessous :

- **Transformez-les** : donnez une seconde vie à vos objets, à moindre coût.
- **Donnez-les ou vendez-les** : il existe des dépôts-ventes ou des sites internet dédiés à la vente d'objets d'occasion. Il y a également la solution Emmaüs qui collecte directement à votre domicile.
- **Faites les reprendre** : les DEEE doivent être repris par les vendeurs lorsqu'un produit identique est acheté neuf (**éco-participation**).
- **Apportez-les en déchèterie dans la filière adaptée.**



Calendrier de collecte des déchets



JOUR DE COLLECTE PAR COMMUNES DES DÉCHETS MÉNAGERS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Bury	Breuil-le-Sec	Erquery	Agnetz	Clermont
Cambronne-lès-Clermont	Breuil-le-Vert	Fouilleuse	Etouy	
Catenoy		Lamécourt	Mouy	
Fitz-James		Nointel	Neuilly-sous-Clermont	
Maimbeville		Rémécourt		
		Saint Aubin-sous-Erquery		



! AGNETZ / CLERMONT / NOINTEL !

Agnetz, rue Robert Lavallée et rue de la Croix Verte : collecte le **vendredi**
Clermont, rue de la République et place de l'Hôtel de Ville : **passage supplémentaire le mercredi**
Nointel, impasse d'en Haut, rue du Lavoir, impasse de l'Eglise : collecte le **vendredi**

JOUR DE COLLECTE PAR COMMUNES DU TRI SÉLECTIF

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Breuil-le-Sec	Breuil-le-Vert	Bury	Clermont	Agnetz
	Erquery	Cambronne-lès-Clermont		Neuilly-sous-Clermont
	Fouilleuse	Catenoy		
	Lamécourt	Etouy		
	Nointel	Fitz-James		
	Rémécourt	Maimbeville		
	Saint Aubin-sous-Erquery	Mouy		



! AGNETZ !

Agnetz, impasse des Près à Foulon, rue des Sources, rue Robert Lavallée, rue de la Croix Verte : collecte le **mercredi**



Sortez votre bac uniquement quand son remplissage est supérieur à la moitié et la veille après 19h.

JOUR DE COLLECTE PAR COMMUNES DES DÉCHETS VERTS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Agnetz	Fitz-James	Breuil-le-Vert	Catenoy	Breuil-le-Sec
Bury	Mouy	Clermont	Fouilleuse	Cambronne-lès-Clermont
Erquery	Neuilly-sous-Clermont		Lamécourt	
Etouy			Maimbeville	
			Nointel	
			Rémécourt	
			Saint Aubin-sous-Erquery	



Collecte en porte à porte **du 13 mars au 16 juillet 2023** et **du 13 août au 3 décembre 2023**



Collecte des sapins 2024

Lundi 8 janvier 2024
Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Clermont, Etouy, Fitz-James

Mardi 9 janvier 2024
Catenoy, Erquery, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint Aubin-sous-Erquery

Mercredi 10 janvier 2024
Mouy, Bury, Cambronne-lès-Clermont

Les sapins avec **neige artificielle, décorations** et **mis dans un sac à sapin ne seront pas ramassés**. Passées ces dates, vous devrez déposer votre sapin **à la déchèterie** (il ne sera pas accepté dans la poubelle)



Les jours fériés en 2023
Cette année, les jours fériés auront un impact sur la collecte de vos déchets :

- **1^{er} mai** : collecte anticipée au **29 avril**
- **25 décembre** : collecte anticipée au **23 décembre**
- **1^{er} janvier 2024** : collecte anticipée au **30 décembre**

Et pour plus d'informations



www.pays-clermontois.fr
03 44 50 85 00



Marlène, habitante du Pays du Clermontois...

COMPRENDRE LE CÔTÉ DE VOS DÉCHETS

- a adopté le **stop pub**
- **composte** ses restes de repas et profite d'un terreau fertile gratuit
- dépose ses bouteilles en verre dans les **PAV**
- **trie** tous ses emballages
- **donne** ses vieux meubles ou les amènent en déchèterie s'ils sont inutilisables
- **redonne** ses vieux appareils électriques au magasin
- achète d'**occasion**
- pratique le **mulching et le paillage** chez elle avec son herbe coupée et ses feuilles mortes
- sort sa poubelle **1 fois par mois**

Les déchets de Marlène coûteront **91 €HT** cette année à la collectivité



Sébastien, habitant du Pays du Clermontois...

- n'a pas de composteur
- jette ses emballages en verre dans sa poubelle
- **trie peu** ses emballages
- a beaucoup de **refus de collecte**
- demande une **collecte des encombrants** à domicile plutôt que de se déplacer en déchèterie
- utilise au maximum la **collecte des déchets verts** à sa porte
- sort sa poubelle **chaque semaine**

Les déchets de Sébastien coûteront **142 €HT** cette année à la collectivité (56% de + que Marlène)

BON
À SAVOIR !



Pour fonctionner un an, le service déchets ménagers nécessite actuellement 3,7 millions d'euros.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) rapportera 3 millions d'euros cette année.

Les 0,7 millions d'euros manquant devront être prélevés du budget général de la Communauté de Communes du Clermontois qui doit financer également la petite enfance (halte-garderie, multi-accueil...), la livraison de repas aux personnes âgées, la culture (CAL, école de musique...).